

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2013-0092/DC/SED du 24 juillet 2013 du collège de la Haute Autorité de santé portant nomination des vice-présidents et des membres de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et technologies de santé (CNEDiMTS) mentionnée à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : AFSX1330569S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant délibéré en sa séance du 24 juillet 2013,
Vu l'article R. 165-18 du code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie ;
Vu le décret du 10 janvier 2008 portant nomination des membres du collège de la Haute Autorité de santé ;
Vu le décret n° 2009-1088 du 2 septembre 2009 relatif aux commissions mentionnées aux articles R. 5212-7 du code de la santé publique et L. 165-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu la décision du collège n° 2008-04-044/MJ du 16 avril 2008 portant règlement intérieur du collège de la Haute Autorité de santé ;
Vu les propositions formulées par les organisations syndicales nationales des fabricants et distributeurs des produits mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale et par les organisations syndicales nationales des prestataires de services mentionnés au même article ;
Vu les déclarations d'intérêts transmises par les candidats et leur engagement de se déporter s'ils ont des liens d'intérêts susceptibles d'être considérés comme pouvant porter atteinte à leur indépendance ;
Vu le Guide des déclarations d'intérêts et de gestion des conflits d'intérêts,

Décide :

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la CNEDiMTS, avec voix délibérative :

a) En tant que membres titulaires :

Mme le docteur Baumelou-Torkc Élisabeth.

M. le docteur Benezet Pierre-Jean.

M. le professeur Blond Serge.

M. le docteur Crochet Pierre-Dominique.

Mme le professeur Doutre Marie-Sylvie.

M. le docteur Estebe Jean-Pierre.

M. le professeur Fraysse Bernard.

M. le docteur Henry Philippe.

M. le professeur Lefeuvre Claude.

M. le professeur Loffroy Romaric.

M. le professeur Nazarian Serge.

M. le docteur Nony Patrice.

M. le professeur Reix Thierry.

M. le professeur Zinzindohoué Franck.

Parmi ces membres, M. Philippe Henry et Mme Élisabeth Baumelou-Torkc sont nommés vice-présidents de la CNEDiMTS.

b) En tant que membres suppléants :

Mme le docteur Ameline-Audelan Valérie.

M. le docteur Bazin Thierry.

M. le professeur Édouard Bruno.

M. le professeur Herault Olivier.

Article 2

Sont nommés membres de la CNEDiMTS, avec voix consultative :

Sur proposition du SNITEM :

a) En tant que membre titulaire : Mme Josseran Anne.

b) En tant que membre suppléant : M. Le Roy Éric.

Sur proposition du SYNALAM et de l'UNPDM :

a) En tant que membre titulaire : M. Alosi Jean-Philippe.

b) En tant que membre suppléant : Mme Heïdi Grando.

Article 3

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 24 juillet 2013.

Pour le collège :
Le président,
PR J.-L. HAROUSSEAU